Nous avons la chance à la Réunion d'être sur un territoire parfaitement délimité où il est parfaitement possible de connaître simplement, voire de contrôler les mouvements de personnes et des biens matériels.

Il est donc possible d'envisager une relocalisation de l'économie qui fasse que la solidarité « de fait » (chacun ici bénéficie en positif ou en négatif de l'attitude de ses voisins) devienne une solidarité « de jure », c'est à dire notamment qu'on cesse de s'enrichir en euros parce qu'on bénéficie d'atouts dont on ne paie pas le juste prix, c'est à dire en mettant en œuvre cette version pervertie du capitalisme qui est le capitalisme financier.

Il faut reconnaître que, les gens étant loin d'être parfaits, il n'y a eu à grande échelle à ce jour que les « recettes » du capitalisme entrepreneurial qui aient pu organiser la société et la faire accéder à un stade de bien être matériel collectif inégalé. Pendant longtemps, ce capitalisme est resté l'affaire des techniciens et des marchands, c'est à dire de gens censés avoir « les pieds sur terre » et agissant pour répondre à des besoins rééls. Evidemment un « bon » industriel ou un « bon » marchand fait des bénéfices et s'enrichit, notamment parce que « il ne tue pas la poule aux œufs d'or »

Depuis que le but du capitalisme n'est plus de produire des biens et services mais de produire « de l'argent » de plus en plus virtuel, certains ont cru qu'il n'y avait pas de limites (les boursicoteurs eux-mêmes le reconnaissent selon l'adage « les arbres ne montant pas au ciel »). La nature s'est vite chargée de rappeler quelques faits bassement matériels : pénuries de matières premières, pénurie d'énergie dense à bas prix, pénurie d'espace, problèmes de cohabitation découlant de la surdensité, etc....

Laisser faire le marché et les laquais à ses ordres qui prétendent nous « gouverner » est une véritable faillite. Cette faillite morale et politique devient également une faillite économique et financière. La globalisation avec son corollaire de libre circulation des capitaux doit être contrecarrée (on n'aura pas la prétention à notre niveau de la « maîtriser globalement »:-) et il faut donc intercaler un filtre entre notre économie locale et le reste de l'économie mondiale.

Ce filtre est essentiellement constitué du rappel de la primauté du politique sur l'économie pour rappeler que l'économie est juste un outil pas une fin, et que LE politique c'est en ce qui nous concerne l'organisation de l'intérêt général pour que chacun en bénéficie durablement et puisse VIVRE sa vie et non pas la GAGNER, voire la subir. Cette primauté se manifeste au premier chef par la reconquête de la monnaie qui doit redevenir publique (95 % de la monnaie mondiale est privée) et par la mise en avant d'une de ses trois fonctions qui est celle de permettre les échanges de biens et services, avant celles d'instrument de mesure et d'instrument de conservation de la valeur.

Pour cette reconquête nous proposons à côté de l'euro, monnaie internationale de l'Union Européenne et de la France, que chaque "bassin d'emploi" (ou "pays" au sens de la Loi Voynet) soit doté d'une monnaie locale (par défaut régionale) à parité comptable avec l'euro

{{Une monnaie locale pour la Réunion}}

1. Pourquoi une monnaie locale?

- ? Parce qu'elle n'est utilisable que sur un territoire donné ici toute l'Ile et interdit donc toute « perte de richesse »
- ? Parce qu'elle est gérée localement, de préférence de manière démocratique et transparente
- ? Parce qu'elle vise prioritairement à valoriser des activités non commerciales qui peinent à trouver un marché solvable

- ? Parce qu'elle vise à permettre la commercialisation de productions marginales qui n'intéressent pas le secteur marchand classique
- ? Parce qu'elle permet de ramener dans l'économie ouverte certaines transactions actuellement du domaine de l'économie grise (activités licites non déclarées) ou noire (activités illicites non déclarées)
- ? Parce qu'elle compense certains désavantages de l'économie locale face à la concurrence internationale notamment déloyale des pays qui ne respectent pas les mêmes normes sociales et environnementales.

2. Comment ça marche?

- ? La monnaie s'appelle le RUN et s'échange (sous conditions) à parité avec l'euro. Elle ne peut être prêtée à intérêt
- ? Une gestion par une SEM (Société d'Economie Mixte, mais aussi Société Emettrice de la Monnaie locale) majoritairement contrôlée par des instances publiques qui font un apport en euros et en parts d'autres SEM ou de sociétés pour alimenter le fonds de garantie.
- ? Les moyens les plus modernes de paiement, analogues à la carte Moneo ou en ligne sont utilisés
- ? Chaque individu résident à la Réunion a un compte. Les résidents temporaires peuvent en ouvrir un à l'aéroport en versant des euros et en récupérant à leur départ l'excès de dépôt.
- ? Une fraction croissante des budgets publics en euros est versée à la SEM et les comptables publics peuvent alors liquider des dépenses en monnaie locale.
- ? Les opérations d'importation (y compris de métropole) nécessitent de disposer d'euros. Chaque entreprise dispose des euros provenant de ses exportations et peut acheter des euros en monnaie locale à un barème variable en fonction des priorités : cela vise à décourager l'économie de comptoir basée uniquement sur les importations
- ? Contrôle du niveau d'émission du RUN: le montant de monnaie en circulation dépendra des besoins de l'économie locale et augmentera en fonction de l'activité constatée. Le deuxième critère de pilotage, sera celui du besoin en euros pour couvrir le déficit commercial extérieur, qui, du fait du « contrôle des changes » opéré par la SEM ne pourra qu'améliorer la situation actuelle en permettant le retour de certaines productions locales

3. Les mesures innovantes associées

Il ne s'agit ici que de quelques exemples, la monnaie locale étant faite pour rendre réalisables toutes les innovations, intéressantes pour la collectivité, proposées par les citoyens ou leurs groupements

3.1. Instauration d'un droit au travail :

toute personne majeure se voit assurée de pouvoir valoriser en monnaie locale son activité à destination des tiers, au moins au niveau du SMIC en tenant compte des revenus en euros dont elle dispose déjà. Au travers de ce droit, il va devenir normal et habituel que tout ce qui est actuellement réalisé dans un cadre associatif, syndical et politique bénéficie d'une rémunération en monnaie locale, reconnaissance de la valeur collective de ces activités.

- 3.2. La CAF verse progressivement les prestations en monnaie locale en l'achetant en euros à la SEM Dans le cadre de l'instauration progressive du revenu de base indexé sur le coût local de la vie en monnaie locale, tous les crédits finançant actuellement des prestations assimilables à un revenu sont versés à la SEM. La CAF reçoit en échange un budget en RUN initialement à parité, puis croissant en fonction du développement de l'économie locale en RUN
- 3.3. Les collectivités locales acceptent obligatoirement le règlement des impôts et taxes en monnaie locale. Elles rémunèrent obligatoirement tous les emplois non titulaires en monnaie locale. Les titulaires qui acceptent irrévocablement de passer en monnaie locale bénéficieront d'une prime fixe égale à 10% de leur revenu lors de la conversion (la commune percevra une augmentation correspondante de sa dotation en monnaie locale)

3.4. Les impôts acceptent obligatoirement le règlement en monnaie locale, le salaire en monnaie locale étant déclaré à parité avec celui en euros ('déclaration faite par l'employeur avec copie au salarié.)

3.5. Indexation des salaires sur le coût de la vie:

les employeurs verseront en monnaie locale la part du salaire relevant d'une indexation sur les prix en achetant la monnaie locale à la SEM. Pour les personnes qui n'étaient pas indexées, l'indexation n'est appliquée que sur la base du SMIC horaire.

3.6. Indexation des soldes des fonctionnaires

L'Etat verse à la SEM le montant total de l'indexation brute en euros et la SEM verse la contrepartie à la DGFIP. Tous les emplois non titulaires sont rémunérés en monnaie locale. Les titulaires qui acceptent irrévocablement de passer en monnaie locale pour la totalité de leur solde bénéficieront d'une prime fixe égale à 10% de leur revenu lors de la conversion (la Direction Générale des Finances Publiques percevra une augmentation correspondante de sa dotation en monnaie locale)

3.7. Utilisation de la monnaie locale par les collectivités locales, les EPCI (Etablissements Publics de Coopératio Intercommunale) et les structures qui en dépendent

Obligatoire pour tout ce qui regarde les relations avec les individus et notamment pour toutes les contributions qu'ils doivent verser.

3.9. Passation de marchés publics locaux exclusivement en monnaie locale.

N'importe quel attributaire peut répondre dès lors qu'il crée une structure locale produisant, sauf cas d'espèces la majorité de la valeur ajoutée, et qu'il fonctionne avec la monnaie locale.

3.9. Défiscalisation des dons de particuliers

La SEM verse une prime en monnaie locale aux particuliers qui lui font des dons en euros. Le système tient compte du revenu fiscal par part sociale. Il permet à la personne imposable à la première tranche de revenu d'avoir un pouvoir d'achat égal à celui de son don, la prime décroissant ensuite proportionnellement à l'augmentation du revenu par part.

3.10. Rachat des prêts des particuliers

Les particuliers qui auront opté pour un salaire versé en monnaie locale domicilié à la Banque Postale auront d'office droit au rachat de leurs prêts bancaires en euros à des conditions au moins aussi favorables que leurs prêts actuels

3.11. Cession de biens dans l'Ile

Les transactions concernant des biens dans l'île devront être opérées localement et le produit de la vente devra être versé en monnaie locale et conservé sur un compte local.

4. Le soutien à l'activité par la fiscalité

4.1. Création d'une redevance énergétique sur les produits importés,

Fonction de la consommation d'énergie et du type d'énergie nécessaires à la fabrication du produit et à sa livraison dans l'île depuis le lieu de fabrication. Versée en euros sur un compte de la SEM au bénéfice de la CAF

4.2. Création d'une redevance sociale sur les produits importés,

Contribution différentielle applicable aux unités physiques, en euros par kg, m, m2, M3 ou unité. Sur la base des déclarations fournies par l'importateur sur la structure du prix de revient en comparant la même structure avec les tarifs réunionnais. Versée en euros sur un compte de la SEM au bénéfice de la CAF.

4.3. Augmentation de l'octroi de mer au maximum autorisé

S'applique à tous les produits vendus dans l'île qu'ils soient importés ou locaux, en incluant dans son assiette la redevance énergétique. Versé en euros à la SEM au bénéfice de la CAF.

4.4. Augmentation de la TVA sur les produits de base au taux métropole

La hausse des recettes de TVA est reversée à raison de 100% à la Région qui l'affecte à ses activités AHIM (à haute intensité de main d'oeuvre)

4.5. Augmentation de la fiscalité locale : impôt foncier et taxe sur les plus-values

Les communes, EPCI et le Département appliquent le taux maximum et versent l'intégralité à la SEM contre des RUN pour financer leur fonctionnement

- 4.6. Utilisation des rentrées fiscales supplémentaires :
 - ? pour financer l'indexation des nouveaux bénéficiaires
 - ? pour financer l'indexation des prestations de la CAF
 - ? pour financer des investissements aidant à la production locale : ateliers-relais, locaux pour associations, permettant d'offrir un avantage sur les prestataires physiquement situés à l'extérieur, mais qui peuvent en bénéficier s'ils viennent produire dans l'Ile.

5. Le revenu de base

Versé par la CAF en monnaie locale, le revenu de base remplace toutes les prestations sociales actuelles assimilables à un revenu de remplacement. Il est servi dans le cadre de l'existence de services publics efficaces et notamment d'un service public du logement. Il est individuel et inconditionnel, cumulable avec tous autres revenus, entièrement imposable au même titre que tous autres revenus.

Son niveau de départ est fixé en fonction des conditions économiques et sociales locales.

Il permet de rétablir une progressivité de la fiscalité globale, progressivité qui n'existe actuellement en théorie que pour l'impôt sur le revenu et qui dans les faits n'existe pas pour les riches qui peuvent défiscaliser en utilisant tout ou partie de leur contribution pour se constituer un patrimoine. En effet actuellement un Sdf qui mendie et qui achète paie de la TVA, de l'octroi de mer, et proportionnellement paie plus que beaucoup de très hauts revenus. Le revenu de base, ajusté de la hausse de la fiscalité nécessaire pour le financer (plus exactement remise à niveau des contributions fiscales et sociales telles qu'elles ont existé pour remettre à l'équilibre les comptes publics) est donc une impérieuse nécessité de justice sociale.

Il permet aussi de lutter contre les gaspillages en donnant aux choses un coût en rapport avec leur valeur. Plus besoin de « tarifs sociaux » pour l'eau, l'énergie, les télécoms, etc.... le RDB les inclut et chacun l'utilise pour payer, au vrai prix de revient en fonction des vraies quantités (fin des « forfaits » qui poussent à la consommation!)

Association Initiatives Dionysiennes http://aid97400.lautre.net
Jean-Marc Tagliaferri jean-marc.tagliaferri@wanadoo.fr 0692029271